

**Avis de la commission « Développement durable »
sur le dossier d'enquête publique concernant la création
du Parc National de la Réunion**

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour la création du Parc National de la Réunion, la commission « Développement durable » du C.E.S.R. réitère son avis favorable à ce projet qui doit « permettre aux Réunionnais de mettre en valeur le centre montagneux de leur île et également de préserver un espace de nature au cœur d'un territoire de plus en plus peuplé et urbanisé ».

Remarques générales

Elle relève la consistance des documents présentés dans le cadre de cette enquête publique et souligne l'importance de mobiliser tous les modes de communication afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux informations liées à ce projet.

La commission souhaite que la communication se poursuive après l'enquête publique, de manière constante. Elle souligne que les Réunionnais ne doivent pas être sollicités uniquement aux phases « phares » de la création du Parc, mais être informés de toutes les réflexions permettant d'appréhender les conséquences positives et les contraintes.

Remarques particulières

La commission tient à mettre en exergue un certain nombre de points, au premier rang desquels figure l'organisation du conseil d'administration où chaque composante socioprofessionnelle doit être équitablement représentée. Compte tenu du nombre important de membres siégeant à ce conseil, la commission souligne la nécessité d'une bonne organisation fonctionnelle afin de permettre et favoriser l'implication de tous.

En second lieu, la commission s'interroge sur le montant du budget du Parc. Consciente que ce dernier doit avoir un rôle de levier financier pour mener une politique de protection et de valorisation efficace, elle estime que le budget doit être à la hauteur des ambitions affichées. Faute de dotations suffisantes, il y aurait lieu de revoir l'utilité de cette création.

Par ailleurs, la commission considère que les limites du cœur du Parc devraient être fixées en prenant en compte la gestion à long terme. En effet, si pour une extension du périmètre, une procédure simplifiée est possible, une diminution du cœur du Parc nécessite une procédure lourde avec un décret en Conseil d'Etat.

De plus, la bonne gestion du cœur du Parc, via la charte, incluant des parcelles privées, doit envisager, en compatibilité avec la préservation et/ou la valorisation des espaces, la possibilité de procéder à des échanges de terrains comme l'O.N.F. l'a déjà fait dans le passé.

Il convient donc de ne pas être « maximaliste » en matière de délimitation du cœur du Parc.

Concernant les aires d'adhésion, celles-ci ne doivent pas rester uniquement des zones de passage vers le cœur du Parc. Elles doivent être intégrées dans un plan d'aménagement et de développement global (produits touristiques spécifiques, mise en valeur de terroirs et de l'art de vivre créole, activités économiques, ...) leur permettant de s'amplifier en s'appuyant sur le cœur du Parc. Ce dernier ne peut prendre toute sa valeur que s'il tisse des liens étroits avec l'ensemble du territoire. Le Parc doit non seulement être en harmonie avec le développement de l'île mais il se doit aussi d'impulser une telle dynamique au-delà de son « cœur ».

La commission insiste pour que tous les acteurs soient mobilisés pour collaborer à l'élaboration des chartes d'adhésion. Elle rappelle que bon nombre de socioprofessionnels restent encore dans l'attente de réponses à leurs inquiétudes.

La commission renouvelle sa demande faite dans le cadre de ses avis précédents¹, sur l'importance du recrutement au niveau local du personnel du Parc, déclinaison de son souhait de voir les Réunionnais s'impliquer plus dans le développement du Parc. Elle insiste pour qu'un dispositif de formation efficace soit mis en place pour permettre un recrutement progressif du personnel ; les dispositifs d'insertion qui existent (pacte, partenariat de formation extérieure, ...) doivent être mobilisés afin d'aider ceux qui le souhaitent à trouver un emploi dans le cadre d'un véritable projet professionnel.

Pour la commission, le Parc ne sera une véritable réussite que s'il constitue un maillon du schéma global de développement de la Réunion. En ce sens, elle estime que le Plan Régional de Développement Durable doit permettre, avec la charte du Parc, de structurer les différentes interventions des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux pour le développement des aires d'adhésion.

¹ Avis des commissions « Aménagement, Environnement et Travaux publics » et « Affaires agricoles » adopté en Assemblée plénière le 25 avril 2003 – Avis des commissions « Développement durable » et « Développement économique » du 13 janvier 2006